



Centre d'Initiation aux Energies Renouvelables

LOUE A :

Mme, M., société,... :

Adresse :

Téléphone, Fax, mobile : _____ ou _____

Email : _____@_____

CONTRAT DE LOCATION

- PRESSE TÄBY90**
 GROUPE DE FILTRATION Cochez la ou les cases correspondantes
 VIS A GRAIN

1. Objet du contrat

Location d'une presse à huile de marque Täby modèle 90, montée sur une remorque avec trémie.
Location d'un groupe de filtration, filtration à 10µm et rétention d'eau.
Location d'une vis à grain.

2. Etat de la machine

La presse est fournie propre, elle doit être rendue propre.
Le groupe de filtration est fourni propre, elle doit être rendue propre.
La vis à grain est fournie propre, elle doit être rendue propre.

Tous travaux de nettoyage et de remise en état sera facturés 50 euros par heure si l'opération est réalisable par un technicien du CIER, ou bien le tarif applicable sera celui du professionnel en mesure de réaliser les travaux.

3. Engagement du locataire/adhérent

L'utilisateur s'engage à :

- **avoir suivis l'information du CIER quant à l'utilisation du matériel (usage courant, démarrage, nettoyage...)**
- **Le locataire/adhérent s'assure du bon état et de la propreté du matériel lors de sa prise en charge**
- Ne procéder à aucune modification du matériel sans accord du CIER.
- **Ne procéder à des réparations que sur demande du CIER, ou par un professionnel (aux frais du locataire/adhérent si les dommages sont de sont fait)**
- Ne pas sous louer le matériel.
- **Etre assurer pour toute dégradation survenue sur le matériel, contre le vol ou tout accident survenant sur des personnes.**
- Prévenir le CIER dès qu'un incident, une panne ou un dysfonctionnement apparaît sur la machine.
- Noter les incidents, les rendements, les tonnages pressés, et filtrés sur le carnet de bord, situer dans la remorque (presse) et sur le chariot (groupe de filtration)

4. Enlèvement du matériel

Le matériel est pris au CIER et rapporté au CIER sauf accord du CIER.
Le locataire/adhérent doit posséder une plaque d'immatriculation pour la remorque.

5. Durée de la location

Le locataire s'engage à garder le matériel _____ jours du ___/___/20___ au ___/___/20___ et à rapporter le matériel au CIER.
Le CIER se réserve le droit de disposer du matériel pour des journées éducatives, pédagogiques ou de démonstration, le CIER fera en sorte que cette absence nuise à minima à la production et au fonctionnement du matériel.
Le CIER se doit de prévenir des absences du matériel dès qu'il a connaissance des dates concernée par le présent contrat.
En cas de panne ou dysfonctionnement important le CIER se réserve le droit de demander au locataire/adhérent de ramener le matériel au local de l'association ou au lieu de réparation décidé par le CIER. Il incombera au locataire/adhérent de la récupérer si besoin.

6. Rendement

Le CIER ne peut s'engager sur le rendement ou taux d'extraction du fait de sa dépendance à la qualité de la graine, la température ambiante,...etc. Cependant, un taux d'extraction de 29%, 80kg de graines de colza pour une graine à 6% d'humidité sont des chiffres « standards ».

Le CIER décline toute responsabilité quant à l'utilisation des divers éléments produits par ces matériels (presse et filtres).

7. Graines ou huiles utilisées

Le locataire/adhérent s'engage à presser des oléagineux, à filtrer des huiles végétales les plus propres possibles. Tout passage de corps étranger est sous la responsabilité du locataire/adhérent.

Les dégradations suite à de mauvaises utilisations sont de la responsabilité du locataire/adhérent, et les frais seront à sa charge.

8. Adhésion au CIER

Pour louer le matériel il est obligatoire d'être adhérent au CIER et d'être à jour de sa cotisation.

9. Règlement, prix

Le CIER est une association loi 1901, elle compte sur la sincérité de ces adhérents pour le règlement.

Le prix de location de la presse, et de la vis à grain est fixé à 60 euros la tonne de graine pressée.

Le prix de location du groupe de filtration est fixé à 10 euros les 1000 litres de produit (avant filtration)

Le prix de location de la vis seule est fixé à 5 euros par jour d'utilisation.

Les règlements sont à l'ordre du CIER, si possible par chèque.

Tous travaux de nettoyage et de remise en état sera facturés 50 euros par heure si l'opération est réalisable par un technicien du CIER, ou bien le tarif applicable sera celui du professionnel en mesure de réaliser les travaux.

10. Caution

Le montant de la caution est fixé à 750 euros par chèque à l'ordre du CIER pour la presse, le groupe de filtration et la vis à grain.

Il est de 150 euros pour le groupe de filtration seul et de 100 euros pour la vis à grain.

Le chèque de caution ne sera encaissé qu'en cas de besoin (dégradation du matériel loué, mauvais usage,...) et le locataire sera prévenu avant encaissement du chèque.

11. Litiges

Tout litige devra être adressé par écrit au bureau du CIER (Présidente, Trésorière et secrétaire) ; il peut être mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association si l'adhérent le souhaite.

12. Visites

Dans le cadre du développement de la filière, le Locataire/Adhérent s'engage à accepter les visites, sur rendez vous, sur les lieux de trituration, pressage et utilisation des produits finis.

13. Stockage

Le locataire/adhérent s'engage à stocker le matériel dans de bonnes conditions (à l'abri de la pluie,...)

14. Engagement du CIER

Le CIER s'engage à :

- fournir un matériel en état de marche,
- procéder à l'information et la formation si nécessaire du locataire/adhérent quant à l'utilisation du matériel,
- être disponible au téléphone pour des renseignements techniques,
- se déplacer en cas de panne que le technicien est en mesure de diagnostiquer et réparer

15. Divers

Dans le cas où cette rubrique serait inutile, la rayer dans son ensemble.

16. signatures du locataire/adhérent et d'un salarié ou membre du bureau du CIER

Nous déclarons avoir pris connaissance et compris les 16 articles ci-dessus (**préciser « lu et approuvé »**)

Le locataire/adhérent (NOM et Prénom)

Signature :

Un salarié ou membre du bureau du CIER

Signature :

Fait à _____ le ____/____/20____